

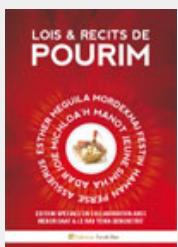


Traité Péa

Michna 6 - Chapitre 8

מִדָּה זו אַמְוֹרָה בְּכָנִים וּבְלֵוִים וּבְיִשְׂרָאֵלִים.
פִּיה מֵצִיל, נוֹטֵל מִחְצָה וּנוֹתֵן מִחְצָה.
פִּיה לוֹדֶר מַעַט,
נוֹתֵן לְפָנֶיהם, וְהֵן מִפְלָקִין בֵּינֵיהם.

Cette mesure vaut pour les Cohanim, les Léviim, et les Isréélites. S'il en met de côté, le propriétaire peut prendre la moitié et donner l'autre moitié. Pour les petites quantités, il peut les livrer aux pauvres et eux, se les partagent.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Purim. L'histoire détaillée de la Mégoula d'Esther, réflexions sur la vraie joie..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions